

Les ministères de la Justice et du Solliciteur général ont constitué un groupe de travail qui leur permet d'effectuer leurs consultations et leurs travaux de révision en coopération.

## Notes

1. Rapport de la Commission canadienne de la réforme pénale et correctionnelle, *Justice pénale et correctionnelle : un lien à forger*, Information Canada, Ottawa, 1969, p. 200.
2. *Ibid.*, p. 209.